Arrêté N°2026-129
Réf. DE-2026-17

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AUTORISANT À TITRE EXCEPTIONNEL L'OUVERTURE DE DÉBITS DE BOISSONS TEMPORAIRE K'DANSE, SALLE DES DISTILLERIES, 02 RUE AIME RICHARD

Le Maire de la commune de SEGONZAC, Charente

Considérant que rien ne s'oppose à faire droit à la présente demande ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3335-1, L. 3335-4 et D 3335-16
Vu la demande du 18 mai 2026 formulée par Madame FARET Clotilde, de l'association dénommée « K'DANSE »

Article 1er. Mme FARET Clotilde de l'association dénommée « **K'DANSE** », est autorisée à vendre des boissons de **3ème catégorie ne tirant pas plus de 18° d'alcool.**
Article 2. Cette autorisation est accordée le **samedi 27 juin 2026** à l'occasion du spectacle de danse organisé dans la salle des distilleries, 02 rue Aimé Richard
Article 3. La distribution de contenants en verre demeure interdite pour des raisons de sécurité. Après le déroulement de la manifestation, les responsables de la vente de boissons s'engagent à ramasser tous les récipients et emballages vides.
Article 4. Un exemplaire du présent arrêté sera adressé aux services de gendarmerie chargés de son exécution. L'arrêté autorisant la tenue de la buvette temporaire devra être présenté, sur leur demande, aux forces de sécurité de l'État.

Fait à Segonzac, le 18 mai 2026
Le Maire
L. GEORGES

MAIRIE de SEGONZAC (CHARENTE)

Mairie de Segonzac
2 place Pierre Frapin • BP 30010 • 16130 SEGONZAC
Tél. : 05 45 83 40 41 • Fax : 05 45 83 37 96 •
E-mail : mairie@segonzac.fr
www.segonzac.fr

cittaslow
Commune où il fait bon vivre